



## **Projet d'harmonisation des Règlements Intérieurs** **( suite au GT du 27 juin et au CTR du 3 juillet)**

Depuis la publication du rapport de l'inspection générale de l'Insee sur les règlements intérieurs daté d'octobre 2018, la Direction générale de l'Insee a attendu le 27 juin pour dévoiler une partie de ses intentions et nous proposer le vote d'une circulaire, sans en avoir débattu des modalités, la semaine suivante, soit le 3 juillet.

### **Le contexte**

Le projet de loi de transformation de la fonction publique prévoit expressément un recadrage vers les 1607 h annuelles de travail pour les agents des Fonctions Publiques.

De plus, l'Inspection générale des administrations a produit un rapport ([Les règlements intérieurs à l'Insee](#)) mentionnant les écarts importants aux 35h hebdomadaires, équivalents aux 1607 h annuelles.

Encore une fois, comme en 2011 suite au rapport Rouilleault, elle tente d'harmoniser les règlements intérieurs des établissements de l'Insee.

Celui de C Gaudy et P Joly présenté aux élus en CTR le 22 janvier 2019, met en avant de nombreuses disparités sur les délais de route, le nombre de jours de récupération, le nombre de jours de congés l'année de départ à la retraite, les facilités horaires et autorisations d'absence...

La Direction générale met en avant le fait que les agents des directions bi-sites ou tri-sites ne sont plus traités de façon équitables depuis la mise en place de la réforme territoriale.

Elle propose de revenir à la norme des 1607h, en réduisant les différences de traitement entre établissements.

### **Le Dialogue Social**

Lors du groupe de travail du CTR du 16 avril 2019, les élus ont échangé sur le plan de mise en œuvre de la refonte des règlements intérieurs proposés par la DG.

L'ensemble des organisations syndicales étaient globalement satisfaites des modalités qui comprenaient bien des temps d'échanges avec les agents selon l'action 3.

Une liste de thèmes à discuter avec les marges possibles devaient être transmises aux élus selon l'action 6.

Et enfin le calendrier indiquait une finalisation de documents cadre (circulaire sur les dispositions communes, note sur les congés, guides des autorisations d'absences) pour la fin de l'année.

Le groupe de travail du 27 juin a été programmé précipitamment avant le CTR du 3 juillet afin d'y faire voter la circulaire sur les dispositions communes, qui plus est, sans la présence du Secrétaire général pour une thématique aussi importante.

En parallèle, les directeurs ont été informés d'une mise en œuvre beaucoup plus rapide que celle initialement annoncée.

Plusieurs directeurs ont programmés des CTSD pour modifier dès juillet leur règlement intérieur, en particulier pour en supprimer les indispositions passagères.

### Suite de la mobilisation

Suite à la mobilisation des agents et de l'ensemble des organisations syndicales après le groupe de travail du 27 juin et pendant le CTR du 3 juillet, la Direction a accepté de reporter le vote de la circulaire sur le travail, les congés et les absences.

La discussion a pu être engagée sur les différents points de la circulaire pour en éclaircir les zones d'ombre, son lien avec les autres notes de cadrages, les jours de fractionnement à l'Insee, les récupérations, les autorisations d'absences, les délais de routes, les congés l'année de départ à la retraite...

Lundi 8 juillet l'administration organisera une réunion d'information aux agents parisiens sur le sujet des Règlements Intérieurs.

La circulaire modifiée sera prochainement présentée aux élus du CTR pour être discutée en GT du CTR le 10 juillet

La Direction proposera alors un groupe de travail sur les cycles de travail et le vote de la circulaire modifiée en septembre.

| <b>Ce que nous avons</b>  | <b>Ce qui est prévu strictement par la loi et par le guide des autorisations d'absence actuel</b>                                  | <b>Ce que nous demandons</b>   | <b>Réponse de la Direction et modifications à la circulaire obtenues, à ce jour</b>  |
|---|--|--|--|
| 2 jours de fractionnement pour tous les agents                                      | Les agents devront poser au moins 8 jours de congés en dehors de la période de mai à novembre pour avoir 2 jours de fractionnement | Le maintien des 2 jours de fractionnement pour tous les agents   | 1 <sup>er</sup> jour ARTT soumis à la pose de 5 jours de congés entre 1/1 et <b>31/5</b> ou entre 1/11 et 31/12<br>2 <sup>e</sup> jour ARTT dès le 8 <sup>e</sup> jour de congé posé hors ces périodes |
| Jours de congés supplémentaires dans certains établissements l'année de la retraite | Le nombre de congés l'année de la retraite sera proratisé, sans aucun bonus de départ.   | Permettre des dispositions transitoires jusqu'à 2021. Accorder des indemnités financières ou temporelles l'année de la retraite                    | Des dispositions transitoires pourraient être prises jusqu'à 2021<br><b>Les consignes hâtivement mises en place par les FRHL sont suspendues</b>   |
| Congés horaires   | Les arrivées tardives et les départs anticipés seront traités au cas par cas par le manager  | Maintien d'un compteur pour gérer les arrivées tardives et départs anticipés, adaptées en fonction de la situation géographique de l'établissement | Ce point sera discuté en septembre en groupe de travail sur les cycles de travail.   |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| Indisposition passagère                          | Si l'agent de sent mal, soit il posera un congé, soit il demandera un arrêt maladie avec application d'un jour de carence. | Le maintien d'un nombre identique de journées d'indisposition passagère pour tous les établissements/                                      | Ce point sera discuté en septembre en groupe de travail sur les cycles de travail.  |
| Récupérations possibles de 1,5 jours à 3 jours . | Rien n'est prévu sur le nombre de journées de récupération   |  | Ce point sera discuté en septembre en groupe de travail sur les cycles de travail.  |
| Crédit -débit de 12h maximum tous les mois       | - Crédit-débit de 6h maximum tous les 15 jours<br>- Crédit-débit de 12h maximum à la fin du mois                           | Le maintien du Crédit-débit de 12h maximum à la fin du mois<br>Ne pas appliquer le crédit-débit de 6 h/15 jours                            | <b>le crédit-débit de 12h maximum à la fin du mois est maintenu (6h/15j est retiré car il n'est pas appliqué à l'Insee)</b> |
| Délais de route pour chaque mission              | ??   | Demande de maintien de délais de route pour les missions, en cohérence avec la réalité des missions et tenant compte des éventuels retards | ce point sera discuté lors d'un groupe de travail spécifique sur le thème   |
| Écrêtages  |  |  | Un document spécifique sera élaboré d'ici la fin de l'année   |
| Facilités horaires et autorisations d'absences   |  |  | Un document spécifique sera élaboré d'ici la fin de l'année   |
| Télétravail                                      |  | Élargissement à 3 jours de télétravail possible /semaine en accord avec le décret 2016 -151 du 11 février 2016                             | Une nouvelle circulaire sera élaborée   |

Le 4 juillet 2019

Vos représentants CFTC - CFDT sur ce sujet Règlement Intérieur

Stephan Fesquet Président CFTC Insee

Nathalie Bailly Secrétaire nationale CFDT Insee

